

*Impôt sur le revenu—Loi*

de proposer un amendement lorsque nous viendrons en comité plénier pour faire en sorte que cette possibilité puisse être atteinte, parce qu'une famille qui gagne 23 500 \$ et qui a quatre enfants est certainement autant dans le besoin qu'une famille qui a un enfant avec 15 000 \$ ou qui est dans la même situation. Et je ne vois pas pourquoi on modifierait, on ne donnerait pas le plein avantage à toutes les familles qui ont droit au plein montant du crédit d'impôt-enfant, compte tenu de la situation de leurs revenus, et la loi le stipule à 23 500 \$ et non pas à 15 000 \$.

Deuxième question. Pourquoi, encore une fois, tenter de diviser les choses alors que cela aurait pu être si simple? On sait que le crédit d'impôt-enfant peut être de 454 \$. Pourquoi par une mesure administrative, si on veut être si généreux, pour employer les termes du ministre, pourquoi ne pas verser le plein montant, pourquoi décider 300 \$? Pourquoi ne pas verser le plein montant immédiatement, ce qui aurait permis dans le fond d'éviter dans bien des cas, dans tous les cas où les gens ne paient pas d'impôt, au moins de faire un deuxième chèque? Au point de vue administratif, peut-être que le gouvernement aurait économisé de l'argent.

Troisième point, et là cela me surprend un peu, parce que, d'autant plus que la formule... la loi dit que le bénéficiaire de ce paiement anticipé, puisqu'il s'agit d'un paiement anticipé, n'aurait pas à remplir de formule, n'aurait pas à demander l'argent. Ce sera le ministre des Finances (M. Wilson) qui décidera *proprio motu* de faire parvenir à la famille X, Y, Z un montant de 300 \$. Et on prévoit que si jamais le montant était versé en trop, on va charger de l'intérêt sur le paiement versé en trop.

Quand on connaît la situation des familles, ce n'est pas parce qu'une famille gagne 24 000 \$ qu'elle est dans l'abondance, surtout s'il y a plusieurs enfants. On va demander à ces gens-là qui auront reçu un chèque du gouvernement sans avoir rempli de formule, on va leur demander non seulement de rembourser, ce qui peut se comprendre, mais on va leur demander de payer de l'intérêt. Non seulement on va leur demander de payer de l'intérêt, mais on va leur demander de payer de l'intérêt à partir de la date où le chèque a été posté. Ce sont les notes explicatives qu'on a reçues qui nous l'indiquent, alors que dans tout le reste de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'intérêt est payable ou remboursable, s'il s'agit d'un paiement versé en trop ou d'un manque à gagner, à partir du 30 avril, si ma mémoire m'est fidèle.

Donc, dans tout le reste de la Loi de l'impôt, on commence à faire courir l'intérêt à partir de la dernière journée où le contribuable doit remplir sa déclaration d'impôt. Et dans ce cas-là, on va faire exception, puis on va dire: C'est à partir de la date, soit du 15 novembre, que l'intérêt va être payé. Je me demande au juste pourquoi, encore une fois, être aussi mesquin dans une mesure qui nous a été présentée comme étant une mesure de générosité qui ne coûte rien!

Monsieur le Président, je me demande si le ministre ne pourrait pas dans ses remarques ou dans ses réflexions, d'ici demain, parce que je ne crois pas qu'on arrive en comité plénier ou en commission législative avant demain ou la semaine prochaine, revoir cette question qui m'apparaît un peu loufoque, compte tenu du reste de la déclaration d'impôt.

Monsieur le Président, le gouvernement a décidé de présenter un projet de loi concernant le remboursement du crédit d'impôt. Il nous a annoncé qu'il voulait avoir une autre législation pour ce qui regarde la taxe de vente. Nous aurons aussi, j'imagine bien, certaines mesures législatives qui vont être déposées pour donner suite au discours du Budget. Autant de travail à la pièce, autant de complication dans notre système, et c'est bien la marque de commerce de ce gouvernement!

Au moment où on nous a lancé l'idée de la réforme fiscale, au moment où le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) nous a dit qu'il s'agit d'une mesure fort importante qui ne coûtera rien aux contribuables et rien au gouvernement parce qu'on change quatre 25c. pour 1 \$, on le paye au mois de novembre ou décembre au lieu de le payer au mois de février ou mars, au moment où le ministre tend à tirer avantage de ces mesures alors que lui-même dit qu'elles ne coûtent rien donc qu'elles n'ont pas de grande signification pour les bénéficiaires, je me demande s'il ne serait pas temps pour le gouvernement de regarder, de prendre un peu de recul et de cesser d'amener des mesures à la pièce, des législations à la pièce pour regarder un peu le paquet dans son ensemble. Comment dissocier une réforme fiscale qu'on nous annonce à grands cris de mesures à caractère social que l'on fait par le biais de l'impôt? Est-ce que c'est une mesure qui durera six mois, monsieur le Président? Est-ce que ça va être tout bouleversé par la réforme fiscale qu'on nous annonce? Personne ne le sait, et le ministre des Finances et le ministre d'État (Finances) se gardent bien d'informer les contribuables, autant ceux qui payent de l'impôt que ceux qui reçoivent des crédits d'impôt remboursables, de l'intention de ce gouvernement, et nous vivons actuellement une période assez ambiguë où les hommes d'affaires se demandent ce qui va arriver relativement à la réforme fiscale.

Certains milieux disent que les charges fiscales pour les corporations seront augmentées, que celles des individus pourraient être abaissées. Quelles sont les exemptions, est-ce que le ministre va changer les exemptions de base pour les enfants à charge? Quelles contradictions ou quelle continuité pourra-t-on voir entre les modifications fiscales et les crédits d'impôt-enfant? Monsieur le Président, je trouve qu'il s'agit là d'autant de questions qui sont extrêmement importantes, non seulement pour les contribuables canadiens qui ont à payer de l'impôt, mais aussi pour les contribuables qui ont à prendre des décisions d'investissement.

Pour ceux qui ont connu la réforme fiscale du début des années 1970 qui donnait suite au rapport Carter et au Livre blanc présenté par le ministre des Finances d'alors, M. Benson, ils se rappelleront jusqu'à quel point le retard apporté dans la présentation du projet de loi avait embêté plusieurs investisseurs. Plusieurs projets avaient dû être gardés sur les tablettes tant et aussi longtemps qu'on ne connaissait pas les détails de la réforme fiscale. Je demande au gouvernement, à l'occasion de l'étude ce projet de loi qui modifie la Loi de l'impôt, de se dépêcher à faire connaître au moins les grandes lignes de sa réforme fiscale pour que les contribuables canadiens puissent savoir à quoi s'attendre dans les années à venir et comment planifier leur situation fiscale, et cela est vrai autant pour les gens qui payent beaucoup d'impôt que pour ceux qui, comme le projet de loi C-11 le fait par cette mesure administrative, se voient rembourser les crédits d'impôt-enfant par anticipation.